



# PLAN LOCAL D'URBANISME DE BERTRANGE

Etabli sur la base de la partie réglementaire  
du code de l'urbanisme en vigueur avant le 01/01/2016

## ANNEXES SANITAIRES

PLU APPROUVE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal  
en date du 24/10/2017

A Bertrange, le .25 octobre 2017.  
M. Guy NOEL, le Maire



**OTE INGÉNIERIE**  
des compétences au service de vos projets

[www.ote.fr](http://www.ote.fr)

**TERRITOIRES  
DURABLES  
CONSEIL**



### Siège social

1 rue de la Lisière - BP 40110  
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE  
Tél : 03 88 67 55 55



**OTE INGÉNIERIE**  
des compétences au service de vos projets  
[www.ote.fr](http://www.ote.fr)

### Agence de Metz

1 bis rue de Courcelles  
57070 METZ - FRANCE  
Tél : 03 87 21 08 79



4 rue de Soisson  
57240 NILVANGE  
Tel : (03) 72 52 02 03  
[www.td-conseil.blogspot.fr](http://www.td-conseil.blogspot.fr)

REV	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION			APPROBATION		N° AFFAIRE :	Page :
0	12/12/2017	PLU arrêté	OTE -	Chloé ESCOFFIER	C.E.	L.D.		133--	2/5
1	24/10/2017	PLU approuvé	OTE -	Léa DENTZ	L.D.			<b>URB1</b>	
Document1									

## 1. Eau potable

---

### 1.1. COMPETENCE

L'alimentation en eau potable est assurée par le Syndicat Intercommunal de la Région Guénange – Eau et Assainissement (SIRGEA).

### 1.2. CAPTAGE – TRAITEMENT – STOCKAGE

L'alimentation en eau est assurée grâce à 12 puits de captage localisés en partie Ouest du ban communal de Bertrange. Ces captages font l'objet de périmètres de protection.

Une partie des ressources en eau du syndicat est également achetée auprès de la ville de Metz ou du Syndicat Mixte de Production Fensch-Lorraine.

### 1.3. SCHEMA DES RESEAUX

Voir plans

## **2. Assainissement**

---

### **2.1. COMPETENCE**

La compétence assainissement est assumée par le Syndicat Intercommunal de la Région Guénange – Eau et Assainissement (SIRGEA).

### **2.2. SCHEMA DES RESEAUX**

Voir plans

### **2.3. OUVRAGE D'EPURATION**

Les eaux usées de la commune sont traitées par une station d'épuration située sur le ban communal de la commune de Guénange, située à moins de 2 km au Sud de la commune, à proximité de l'échangeur de l'autoroute A31, et exploitée par Veolia Eau.

Cette station est de type boues activées avec aération prolongée. Elle dispose d'une capacité nominale de traitement de 23 600 équivalents-habitants pour une charge biologique de 1 420 kg DBO<sub>5</sub>/j et une charge hydraulique en débit moyen de 3 340 m<sup>3</sup>/j.

Elle dessert également les communes de Bertrange, Guénange, Bousse et Rurange-les-Thionville.

La Moselle constitue l'exutoire de la station d'épuration.

## 3. Ordures ménagères

### 3.1. COMPETENCE

La compétence "Déchets ménagers" est assumée par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

### 3.2. COLLECTE

La collecte s'organise comme suit :

- Une collecte bihebdomadaire (lundis et jeudis) des ordures ménagères résiduelles en porte à porte ;
- Une collecte sélective hebdomadaire (jeudis) en porte à porte ;
- La fourniture de sacs de tri et distribution de sacs de tri
- Des bennes tout-venant et déchets verts à disposition dans les communes,
- Une collecte trimestrielle des encombrants ménagers en porte à porte sur 2 jours

Le territoire communal est équipé de parcs de conteneurs à verre et à vêtements en apport volontaire, présents à différents endroits.

Trois déchèteries sont aménagées sur le territoire intercommunal, à Guénange, Koenigsmaker et Aboncourt. Exclusivement réservées aux administrés de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, elles sont destinées à la collecte de déchets spécifiques (ferraille, bois, gravats, batteries, etc.) et d'objets encombrants.

Un centre de recyclage Eco-Vert (bois, palettes et végétaux) est également présent sur le territoire de Guénange.

### 3.3. TRAITEMENT

Les déchets non valorisables sont stockés au centre d'enfouissement d'Aboncourt.